

Y a-t-il des erreurs sur votre talon de paie ?

Le Journal de Québec · 15 mars 2023 · 31 · Stéphane Desjardins stephane.desjardins@quebecormedia.com

Soyons honnêtes, il n'y a pas grand monde qui regarde son bordereau de paie. Pourtant, on y trouve des informations importantes et, parfois, des erreurs...

Encore faut-il savoir comment le déchiffrer, ce fameux bordereau (qu'on nomme aussi bulletin ou talon). Or, selon un sondage de Paiements Canada effectué l'an dernier, 46 % des gens font davantage attention à la météo qu'à leur paie. Pire : un Canadien sur trois (35 %) ne comprend pas ce document ou suppose qu'il est exact. En fait, 38 % affirment qu'il est peu probable qu'ils puissent y déceler une erreur !

Plus de la moitié des gens (57 %) affirment ne pas accorder d'attention aux montants et aux déductions inscrits au bulletin de paie.

« Pourtant, ce bulletin est important pour les travailleurs, estime Gaetano Gagliardi, conseiller aux affaires gouvernementales et législatives à l'institut national de la paie. Les gens devraient être prudents et vérifier à chaque paie s'ils ont été adéquatement rémunérés. » Car le bulletin n'indique pas seulement ce qu'on a gagné, mais aussi les divers avantages sociaux auxquels on a droit.

DEMANDEZ DE L'AIDE

Il ne faut pas hésiter à demander de l'aide si on ne comprend pas certaines données, insiste M. Gagliardi. Vous n'êtes pas seul : un salarié sur trois (35 %) se dit intimidé lorsqu'il examine de tels renseignements et beaucoup hésitent à demander des éclaircissements. Plus d'un employé sur cinq (23 %) se dit mal à l'aise ou gêné de demander à son employeur de lui expliquer les détails des diverses retenues inscrites à son bulletin de paie.

« Les gens ne devraient pas hésiter à le faire, poursuit M. Gagliardi. Les responsables de la paie sont des gens méticuleux, ils se tiennent à jour sur la réglementation. Ils aiment partager leurs connaissances. Et si une erreur est décelée, la personne la mieux placée pour la corriger, c'est celle qui prépare votre paie. »

UN OUTIL DE PLANIFICATION

Le bulletin de paie sert aussi à mieux planifier l'épargne ou à savoir si votre rémunération et vos avantages sociaux sont concurrentiels. Il permet aussi de mieux planifier votre planification de retraite ou fiscale. Il sert, finalement, à savoir où va votre argent gagné à la sueur de votre front.

Doit-on conserver nos bulletins de paie ? Les normes de la CNESST obligent les employeurs à le faire pendant trois ans. Mais si vous changez d'emploi ou si votre employeur ferme ses portes et que vous n'avez pas ce document, comment ferez-vous pour le récupérer ?

Un conseil : gardez vos bordereaux au moins sept ans, comme pour les autres documents de nature fiscale, si possible sur votre nuage (s'il est bien protégé par un mot de passe), puis déchiquetez la copie papier.

Enfin, vous pouvez comptabiliser par vous-même vos heures travaillées avec l'application mapaye de la CNESST (Apple et Google).

Ce qu'un bordereau de paie devrait indiquer

Le Journal de Quebec · 15 mars 2023 · 31

INFORMATIONS OBLIGATOIRES



- Votre nom et celui de votre employeur
- Votre matricule ou votre titre d'emploi
- Votre date d'embauche
- La période de paie
- La date de production du bulletin de paie
- Salaire brut (avant impôt)
- Salaire net (après impôt)
- Le montant déposé, à quel compte
- Nombre d'heures travaillées pour la période
- Nombre d'heures supplémentaires (s'il y a lieu)
- Votre taux horaire (courant, heures supplémentaires)
- Retenues (RRQ, Assurance emploi, Régime québécois d'assurance parentale)
- Retenues d'impôt (fédéral, provincial)
- Votre banque de vacances (accumulées ou payables)
- La mention « Confidentiel »

INFORMATIONS OPTIONNELLES (SELON LE POSTE)

- L'avis de dépôt de votre paie
- Le montant des pourboires (déclarés ou attribués par l'employeur)
- Les assurances collectives (part individuelle, part de l'employeur)
- Régime de retraite (de l'employeur, REER collectif, RVER)
- Régime d'achat d'actions (RAA)
- Cotisation syndicale
- Contribution au comité des loisirs
- Dons (ex. : Centraide)